

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE SAINT-JOSEPH 2025-2026

PREAMBULE

Le collège Saint-Joseph de l'ECS accueille les élèves afin de leur permettre d'apprendre, de progresser et de pouvoir s'orienter au mieux de leurs intérêts.

Le règlement de l'établissement est un **contrat** : il établit des droits et des devoirs qui lui donnent une valeur réglementaire et plus encore une valeur éducative.

Son adhésion de tous garantit les droits à l'instruction, à l'expression, à l'écoute, au respect et à la sécurité, élève comme adulte dans sa vie de tous les jours. Cela implique aussi des devoirs pour chacun d'entre nous.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent d'abord à l'intérieur de l'établissement mais englobent également toutes les activités se déroulant à l'extérieur de celui-ci qu'il s'agisse de voyages scolaires, de sorties, de compétitions sportives ou d'activités culturelles.

L'équipe éducative et l'équipe pédagogique se réservent le droit de faire évoluer ce règlement à tout moment dans l'intérêt de tous.

ACCUEIL DES ELEVES			
MATIN	8 h 05	12 h 05	Ouverture du portail à 7 h 45 - Fermeture à 8 h 10 1 sonnerie à 8 h 05 et 8 h 10 Récréation de 10 h 00 à 10 h 15
PAUSE MERIDIENNE	12 h 05	13 h 00 ou 13 h 55	Ouverture du portail à 12 h 05 Fermeture du portail à 12 h 15 (uniquement pour les externes)
APRES-MIDI	13 h 00 ou 13 h 55	16 h 55	Ouverture du portail à 13 h 00 - Fermeture à 13 h 05 1 sonnerie à 13 h 00 Ouverture du portail à 13 h 45 - Fermeture à 13 h 55 1 sonnerie à 13 h 55 Récréation de 14 h 50 à 15 h 05 Ouverture du portail à 16 h 55 - Fermeture à 17 h 05

PRESENCE DES ELEVES AU COLLEGE

Tout élève doit se présenter au collège :

- de 8 h 05 à 12 h 05 et de 13 h 55 à 16 h 55 pour les externes,
- de 8 h 05 à 16 h 55 pour les demi-pensionnaires,
- du lundi 8 h 05 à vendredi 16 h 55 pour les internes.

Ces horaires de présence restent identiques, même si la demi-journée sur l'emploi du temps commence ou se termine par une heure d'étude et les élèves ne peuvent être autorisés à sortir sur un créneau libre entre deux heures de cours.

A titre exceptionnel, des libérations peuvent être proposées : la Vie scolaire informera les familles via des circulaires ou mail sur EcoleDirecte. Une confirmation sera toujours demandée. **Il est important de noter que l'absence d'un professeur ne permet pas systématiquement une sortie des élèves et que seule la direction s'en réserve le droit. En aucun cas, l'élève ne peut, de sa propre initiative, appeler ses parents pour être libéré.**

Les familles doivent donc prendre connaissance dès le début de l'année scolaire de l'emploi du temps de leur enfant et de toute modification à l'année ou ponctuelle qui serait portée à leur connaissance par le biais de circulaire ou mail.

ABSENCE

Dès qu'un enfant est inscrit dans un établissement scolaire, la loi oblige à le fréquenter de manière assidue.

Pour les élèves,

- Au retour, il est conseillé de se présenter au bureau de la Vie scolaire pour faire le point sur l'absence ;
- Rattraper le cours au mieux avant le retour en classe :
 - ☞ Se mettre en relation avec un camarade ;
 - ☞ Possibilité de photocopier des cours au CDI sur présentation de la carte du collégien si au-delà d'une semaine d'absence (sinon recopier les cours) ;
 - ☞ Consulter la pochette avec les documents ou les photocopies posée sur le bureau de l'enseignant.

Pour les responsables légaux :

- Prendre connaissance des destinataires de vos correspondances dans vos documents sur Ecole Directe ;
- Il est souhaité que l'absence et son motif soit signalée **en amont** à la Vie scolaire en envoyant une correspondance sur le carnet numérique d'EcoleDirecte. Le cas échéant, vous serez contactés par téléphone/SMS et invités à faire connaître le motif de l'absence. Sans réponse de votre part, ce premier mode de transmission sera suivi d'un courrier ;
- Renouveler la démarche chaque jour d'absence ;
- **Attention** : un appel téléphonique passé en amont de l'absence **ne la justifie pas** ;
- **Important**, au retour de votre enfant :
 - ☞ L'absence doit être justifiée par écrit en transmettant le motif, la date et l'heure du retour de votre enfant par correspondance dans le carnet numérique ;
 - ☞ Une absence est considérée non justifiée dès la première heure d'absence de l'élève sans motif légitime ni excuses valables ;
- Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement causé par un problème dans les transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent ;
- Les autres motifs sont appréciés par le chef d'établissement ;
- Parallèlement à ces procédures et à partir de 4 demi-journées non justifiées dans le mois, les absences sont signalées à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale qui peut engager des sanctions administratives et pénales ;
- Les absences sont comptabilisées en fin de trimestre. Leurs durées et motifs sont archivés uniquement pour l'année scolaire en cours.

RETARD

Pour les élèves,

- En cas de retard :
 - ☞ Se présenter obligatoirement au bureau de la Vie scolaire pour obtenir un bulletin de retard autorisant l'entrée en classe ;
 - ☞ Sans billet de la Vie scolaire, l'accès en classe ou en étude est impossible ;
 - ☞ Selon le motif et la durée du retard, l'élève sera dirigé en classe ou en étude ;
 - ☞ Dans la journée, les retards constatés seront notifiés directement sur Ecole Directe.

Pour les responsables légaux :

- Les responsables légaux, qui ont connaissance de l'arrivée tardive de leur enfant au collège, sont priés d'en avertir en amont la Vie scolaire par un appel dans un premier temps suivi d'une correspondance dans le carnet numérique pour justifier par écrit le motif ;
- Les retards sont comptabilisés en fin de trimestre et sont archivés uniquement pour l'année scolaire en cours.
- Les retards répétés sont sanctionnés.

RELATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

Le dialogue entre l'élève, les parents, l'équipe de direction, le Conseiller Principal d'Education, les enseignants et les familles doit être permanent.

- Il est demandé aux parents de suivre régulièrement l'évolution de la scolarité de leur enfant en :
 - ☞ consultant sur EcoleDirecte (voir ci-après) le carnet de correspondance numérique (absence, retard, sanction), le cahier de texte numérique (en complément du cahier de texte papier **qui fait foi**), les notes de leur enfant ainsi que toutes les informations et documents concernant la vie de leur enfant au collège ;
 - ☞ participant aux rencontres parents/enseignants ;
 - ☞ demandant un rendez-vous individuel aux enseignants, professeur principal, Conseiller Principal d'Education, Chef d'établissement et son adjointe si une difficulté est rencontrée ;
- Tout personnel de l'établissement peut être amené à convoquer un élève et sa famille ;
- Le conseil de classe peut demander au professeur principal de convoquer les parents, en cas de difficultés importantes et répétées de leur enfant pour les informer et envisager ensemble des mesures d'accompagnements possibles ;
 - ☞ Une carte d'identité scolaire (**la carte du collégien**) est remise à chaque élève en début d'année. Elle fournit les informations sur l'élève (année scolaire, nom, prénom, classe, photo, régime externe/demi-pensionnaire/interne, avec le nom et le logo de l'établissement scolaire dans lequel il est inscrit ;
 - ☞ La possession de cette carte au collège est obligatoire ; des contrôles seront régulièrement faits ;
 - ☞ L'élève externe doit la présenter à la sortie à 12 h 05 ;
 - ☞ La carte garantit le droit de profiter du CDI sur les heures d'études et pendant la pause méridienne et d'y photocopier des documents (en cas d'absence d'une semaine), d'emprunter des livres et des jeux ;
 - ☞ **Il est également nécessaire de racheter une carte (5 euros) en cas de perte ou de détérioration.**

ECOLEDIRECTE

Ecole directe est un espace digital, utilisé par les établissements scolaires en France, pour assurer la gestion de toute la vie scolaire d'un élève. www.ecoledirecte.com (une application Android existe)

Pour les élèves,

- La plateforme numérique permet d'avoir accès à une messagerie, l'emploi du temps, au carnet de correspondance, au cahier de texte et peut proposer du travail (cours et exercices) à distance ;
 - ☞ Sa consultation doit être quotidienne ;
 - ☞ **En parallèle, les devoirs doivent être notés dans l'agenda ;**
- Un identifiant et un mot de passe (modifiable) est remis à chaque nouvel élève en début d'année ;
 - ☞ En cas de perte de ce dernier, s'adresser au secrétariat ;
 - ☞ Il est conseillé de le faire noter en cas de réutilisation au collège.

Pour les responsables légaux :

- L'outil en ligne permet d'accéder au système d'information de l'établissement : factures, bulletins de note de votre enfant et autres services, devoirs, emploi du temps et messagerie ;
- Un identifiant et un mot de passe (modifiable) est envoyé sur la boîte de messagerie personnelle des responsables légaux. L'enfant possède son propre code élève ;
 - ☞ Il est demandé de ne pas le transmettre ;
 - ☞ En cas de perte de ce dernier, s'adresser au secrétariat ;
- Une consultation quotidienne est souhaitée ;
- Pour recevoir une notification de la messagerie EcoleDirecte, rentrer votre adresse mail dans les paramètres de la messagerie EcoleDirecte.

LES REGLES DE LA SCOLARITE

- Respecter l'autorité de tous les personnels de l'établissement ;
- Etre présent, respecter les horaires de cours et des activités pour lesquelles vous vous êtes engagés ;
- Se présenter avec sa carte du collégien et le matériel nécessaire ;
- Faire les travaux demandés par les enseignants ;
- Rattraper le travail dans les 2 jours en cas d'absence ;
- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement et à tête découverte ;
- Dans les études, le silence et le travail sont de rigueur. La lecture - quand le travail personnel est correctement fait - est la bienvenue ;
- Respecter le principe de laïcité de neutralité : ne pas porter de signe à caractère religieux ou idéologique de manière ostentatoire ;
- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable, propre et décente (détails ci-après) ;
- Adopter un langage correct ;
- Les chewing-gums ne sont pas tolérés dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être jetés dans une poubelle avant d'entrer dans l'enceinte de l'établissement. Les bonbons ne sont pas tolérés non plus.

TENUE VESTIMENTAIRE

En cas de non-respect au règlement, un vêtement de substitution type t-shirt long ou blouse sera fourni. Dans le cas échéant, la famille sera contactée.

Pour les élèves,

- Il est demandé à chaque élève de porter une tenue correcte, décente et adaptée à l'activité scolaire : ne sont pas autorisés les tenues trop courtes, trop décolletées, transparentes, les vêtements troués, les chaussures type crocs, tong, claquettes ... ;
- Il est recommandé d'avoir une hygiène corporelle correcte ;
- Le maquillage doit rester discret ;
- La couleur des cheveux doit être naturelle ;
- Pas de casquette ou autre couvre-chef dans les bâtiments (béret, bonnet, foulard) ; le bandana est autorisé comme serre-tête uniquement ;
- Le port de signe religieux de manière ostentatoire ainsi que de piercing (hormis les boucles d'oreilles) est interdit ;
- **Le survêtement reste exclusivement réservé au cours d'EPS ;**
 - ☞ Le chef d'établissement juge en dernier ressort de la décence de la tenue.

Pour les responsables légaux :

- Vérifier que votre enfant a une tenue qui convient à un établissement scolaire (pas de vêtements trop courts, laissant apparaître les sous-vêtements ou ayant une connotation spécifique ; pas de pantalons troués, pas de pantalon ou short jogging hors cours d'EPS) ;
- Veiller au maquillage discret de votre enfant ;

- Exceptionnellement, la tenue peut être adaptée dans certaines circonstances de sorties scolaires, d'activités sportives ; le professeur concerné le signalera aux élèves ;
- **Le survêtement reste exclusivement réservé au cours d'EPS.**

RESPECT DE LA PERSONNE

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- Ne sont pas admis : cris, insultes, grossièretés, intimidation y compris dans le jeu, jeux dangereux, bizutage, coups ;
- Ne pas lancer de boules de neige ou tout autre projectile pour une raison de sécurité ;
- Eviter les «démonstrations amoureuses» dans l'établissement ;
- Etre attentif aux autres et solidaire des élèves les plus vulnérables ;
- Ne pas s'asseoir par terre dans les couloirs ;
- Ne pas rester dans les couloirs pendant les récréations et le temps du midi ;

ATTITUDE EN CLASSE

- Se lever lorsqu'un adulte rentre dans la classe ;
- Attendre pour s'asseoir ;
- Demander à prendre la parole en levant la main ;
- Etre attentif et concentré sur le cours, sans bavarder ;
- Se tenir correctement
- Jeter ses papiers à la poubelle ;
- Respecter la propreté des salles en participant au nettoyage de celle-ci ;
- Etre solidaire : soutenir et aider, surtout un camarade devant la difficulté ;
- Reconnaître ses erreurs et savoir s'excuser et réparer sa faute.

LES BIENS COMMUNS

- Respecter le matériel de l'établissement, le mobilier et les murs ;
- Respecter les véhicules de transport scolaire ;
- Garder les locaux et les sanitaires propres ;
- Ne pas utiliser les alarmes sans raison valable.

CASIERS

- Le casier sert à alléger le cartable et à déposer le sac de sport ;
- Il est mis à disposition des élèves demi-pensionnaires et internes. Il peut être utilisé par un binôme d'élèves de 4^e ou de 3^e. Chaque élève doit avoir sa propre clé ;
- Pour les externes et sur présentation d'un certificat médical, un casier peut être attribué à un élève souffrant de pathologie nécessitant l'allègement du cartable ;
- Son accès n'est autorisé qu'à 8h05, 12h05, 13h55 et 16h55. Un dépôt de matériel en début de récréation peut être toléré ;
- Il doit être maintenu propre et manipuler avec soin ;
- Prévoir 1 cadenas de taille moyenne et 2 clés.

CDI

- Les horaires d'accès au CDI sont consultables à divers endroits de l'établissement notamment aux accès de l'établissement ;
- A 8 h 05 et 13 h 55, la personne référente du CDI vient chercher les élèves qui se sont préalablement rangés dans la cour près de la Vie scolaire à l'emplacement indiqué ;
- Pour les autres heures, les élèves se présentent directement et calmement devant le CDI ;
- La présentation de la carte d'identité scolaire (la carte du collégien) fournie en début d'année est obligatoire pour pouvoir accéder au CDI et emprunter des livres ;
- L'élève s'engage à y rester l'heure entière ;
- L'utilisation de l'informatique doit être justifiée par un travail de recherche documentaire demandé par un professeur ;
- Il est autorisé d'emprunter deux documents maximum pour une durée de deux semaines ;
- La consommation de nourriture ou de boisson et l'utilisation des téléphones portables, des ipods ... sont prohibées ;
- Rappel : possibilité de photocopier des cours au CDI sur présentation de la carte d'identité scolaire au-delà d'une semaine d'absence (sinon recopier les cours).

EPS

Pour les élèves,

- Les cours d'EPS sont obligatoires qu'elle que soit l'activité pratiquée ;
- L'élève doit porter une tenue adaptée réservée à la pratique de l'EPS (vêtements et chaussures de sport) ;
- Le survêtement est exclusivement réservé au cours d'EPS ;
- Les élèves, qui ont cours d'EPS à 8 h 05 (et à 13 h 55 pour les élèves externes), sont autorisés à se présenter au collège directement en tenue de sport mais sont tenus de prendre une tenue de rechange après l'activité sportive (cette règle s'applique également aux élèves de la classe montagne) ;
- Les élèves de la classe montagne sont autorisés à arriver en tenue sportive dès 8 h 05 lorsqu'ils sortent en milieu de matinée ;
- Le port de bijoux est déconseillé ;
- Les chewing-gums ne sont pas tolérés ;
- Les cheveux longs doivent être attachés ;
- L'élève, dont le comportement est jugé dangereux pour lui-même et/ou pour les autres ou inadapté à la situation, sera interdit de pratique et conduit à la vie scolaire ;
- L'élève inapte à certains mouvements ou à certaines activités sportives n'est pas dispensé de cours. De ce fait, il assiste au cours d'EPS ou se rend en étude selon ce qui lui est conseillé ou demandé de faire.

Pour les responsables légaux :

- L'équipe EPS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels.
- **En cas de problème de santé**, l'élève doit présenter au professeur d'EPS :
 - ☞ une demande de dispense « ponctuelle » faite sur papier et signée par un responsable légal ou envoyée via le carnet de correspondance numérique (fournir un motif précis) ;
 - ☞ Ou le certificat d'inaptitude signé d'un médecin pour une dispense supérieure à une semaine.
- En fonction du motif et de l'activité du moment, l'enseignant décidera de la présence de l'élève et des conditions de pratique. **Dans le cas échéant, l'élève sera accueilli en étude.**
- **En cas de malaise ou d'accident survenant pendant le cours**, l'élève sera conduit à l'infirmerie et la famille prévenue si nécessaire.

**La demande de dispense par un parent ne dispense pas la présence de l'élève en cours d'EPS ou en étude.
Le professeur d'EPS prendra la décision finale.**

INFORMATIQUE

- Ne pas changer la configuration des ordinateurs et ne pas télécharger de fichiers ;
- La consultation des sites internet doit être en rapport avec une activité pédagogique ;
- L'accès à des sites à caractère racial, sectaire, xénophobe ou pornographique est **strictement interdit** ;
- L'élève s'engage à ne pas utiliser de groupe de discussion, ni de messageries instantanées et à ne pas divulguer de photos et de vidéos prises dans l'enceinte de l'établissement (art. 226-1 du code pénal).
- Les responsables légaux s'engagent à avoir un regard sur l'usage des réseaux sociaux de leur enfant.

LE TELEPHONE PORTABLE / LA MONTRE CONNECTÉE – SECURITE DES BIENS

Pour les élèves,

- Conformément à la Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires, l'utilisation du téléphone portable ou de tout autre équipement de communication électroniques par un élève est interdite ;
- Le téléphone portable / la montre connectée doivent être impérativement éteints, rangés et **non visibles** ;
- Pour un motif urgent, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie scolaire. **En aucun cas, l'élève est autorisé à contacter ses parents directement ;**
- Les réponses en cas de manquement à la règle seront graduelles, individuelles et proportionnées. Elles peuvent aller du simple rappel à l'ordre, à la confiscation du téléphone. La récidive peut générer une punition scolaire.

Pour les responsables légaux :

- Votre enfant est prié,e de n'apporter au collège ni somme d'argent importante, ni d'objet de valeur. **En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée** : vérifier qu'aucun de ces objets n'est emmené au collège ;
- Concernant le téléphone portable, une exception est faite pour les élèves internes qui peuvent en avoir l'usage à certains moments en fin de journée (voir le règlement de l'internat) ;
- La confiscation du téléphone / la montre connectée peut avoir lieu au moment du constat ou en différé. L'appareil doit être remis à l'adulte éteint et sera restitué à votre enfant en fin de journée (ou de demi-journée pour les externes).

OBJETS PERDUS

Pour les élèves,

- Les objets (vêtements et accessoires) retrouvés sont déposés et entreposés à la Vie scolaire ou dans le placard en face du bureau des professeurs d'EPS au sous-sol pour ceux retrouvés au gymnase et dans les vestiaires ;
- Passer régulièrement à la Vie Scolaire pour vérifier le retour du vêtement/objet perdu.

Pour les responsables légaux :

- En cas de perte ou d'oubli, se renseigner auprès de la Vie scolaire ;
- Les objets non réclamés sont donnés à des associations à la fin du mois d'Août de l'année en cours.

PARKING VELO-TROTTINETTES / DEPOSE-MINUTE / STATIONNEMENT

Pour les élèves,

- Parquer et cadenasser les vélos ou les trottinettes à l'emplacement prévu. L'établissement décline toute responsabilité pour les dégradations ou vols des véhicules stationnés dans son enceinte ;
- Pour garantir la sécurité de chacun, il est interdit de circuler en deux roues dans l'enceinte du collège.

Pour les responsables légaux :

- Pour sa sécurité, votre enfant doit être déposé ou attendu sur le **parking à l'entrée de Saint-Martin** et impérativement utiliser les trottoirs ;
- Les 2 parkings de l'établissement sont strictement réservés au personnel de l'établissement et toute manœuvre sur cet espace est déconseillée.

RESTAURATION

Pour les élèves,

- La demi-pension ouvre ses portes à 11 h 30 pour accueillir les élèves de l'étude ;
- Un roulement est établi en début d'année : chaque niveau de classe respectera un créneau horaire de passage ;
- A 12 h 05, la priorité est donnée aux élèves du lycée puis aux élèves du collège qui commencent un cours à 13 h 00 ;
- Le passage est obligatoire pour tous les demi-pensionnaires ;
- La présentation de la carte de self avec Nom, Prénom et classe obligatoire doit être systématique. L'oubli de carte doit être signalé au début du passage et nécessitera l'assistance d'un membre de la Vie scolaire pour la délivrance d'un plateau. En cas de perte ou de détérioration, le rachat une carte (10 euros) est obligatoire ;
- Il est interdit d'amener des denrées au self sauf pour les élèves allergiques bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé (PAI) dûment instruit. Dans ce cas, l'élève apportera quotidiennement son panier repas selon le protocole en vigueur ;
- L'intégralité du repas doit être consommée pour éviter le gaspillage : il est interdit de sortir de la nourriture du réfectoire ;
- Les élèves doivent se tenir correctement à table en respectant les règles élémentaires de savoir-vivre.

Pour les responsables légaux :

- Quand un élève demi-pensionnaire déjeune exceptionnellement à l'extérieur, une demande écrite du responsable sur le carnet de correspondance numérique est nécessaire ;
- Le service de la restauration est assuré également le mercredi de 12 h 05 à 12 h 30 ;
- **A compter de la rentrée 2024**, les cartes ne sont plus à approvisionner. Les repas seront facturés en début d'année ;
- **Il est également nécessaire de racheter une carte (10 euros) en cas de perte ou de détérioration.**

SANTE

Pour les élèves,

- En cas de souci de santé (douleurs, malaises...), l'élève doit se rendre à la Vie scolaire avec l'accord du professeur, qui désignera un camarade pour l'accompagner ;
- Se présenter de préférence sur le temps des récréations ;
- **En cas de prise de médicaments, voir impérativement la Vie scolaire en amont car il est interdit de les avoir sur soi ;**
- Pour les élèves blessés et sur avis médical, un accès à l'ascenseur est possible : s'adresser au bureau de la Vie scolaire.

Pour les responsables légaux :

- La prise de médicament autonome n'est pas autorisée.
- Pour tout trouble de la santé ou d'une maladie de longue durée nécessitant la réorganisation de la vie quotidienne ou un traitement médicamenteux, un **projet d'accueil individualisé (PAI)** doit être établi.
-

PRODUITS ILLICITES

- En application de la loi, la vente et la consommation de tabac sous toutes ses formes est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, ainsi que la détention d'objets dangereux, de produits toxiques ou inflammables ;
- La possession et l'utilisation des déodorants en bombe sont aussi interdites ;
- La vente et la consommation d'alcool ou de drogue sont totalement prohibés et constituent une faute grave et un délit ;
- Les revues, films et jeux vidéo à caractère violent et/ou pornographique sont interdits.

Selon le bulletin officiel spécial n°8 du 13 juillet 2000 et le décret N° 2011-729 du 26 juin 2011 :

- En cas de non-respect du règlement intérieur en matière de travail, des mesures de suivi, de rattrapage, d'inclusion ou d'exclusion pourront être prises par le personnel éducatif et pédagogique ;
- En cas de non-respect du règlement en matière de comportement, des décisions seront prises : travail d'intérêt général, retenue, confiscation d'objets dont l'utilisation n'est pas autorisée, avertissement, inclusion ou exclusion temporaire de l'établissement, de l'internat ou de la restauration scolaire, conseil d'enseignement, conseil de discipline, exclusion définitive de l'établissement.
- Il est vivement conseillé de consulter régulièrement le référentiel des actions éducatives sur la page d'accueil d'EcoleDirecte.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un élève sans réunir un conseil de discipline.